

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

**N°** CD-2024-1-3-1

**Séance du** vendredi 15 mars 2024

### **UNE POLITIQUE ACTIVE DE SOUTIEN AUX EHPAD**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis  
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain  
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

**EXCUSE :**

BELTZUNG Maxime

**ABSENT :**  
DEBES Vincent

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 116-1, L 121-1, L 123-2,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la Commission à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 11 mars 2024,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la création d'un fonds d'urgence doté de 2 millions d'euros en soutien à la trésorerie des EHPAD alsaciens,
- Décide que les aides financières seront attribuées aux EHPAD alsaciens les plus fragiles sur la base des critères d'éligibilité suivants :
  - o Statut du gestionnaire : public ou privé à but non lucratif
  - o Activités : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, médicalisés (EHPAD et ESLD), établissements pour personnes âgées, non médicalisés (EHPA), services d'accueil de jour autonomes
  - o Situation de trésorerie : risque avéré de cessation de paiement au cours de l'année 2024 au regard des dépenses obligatoires nécessaires à la continuité de l'activité et de prise en charge des publics accueillis (charges de personnel, dettes fournisseurs, dettes sociales et fiscales)
- Approuve le principe de subsidiarité du fonds d'urgence de la Collectivité européenne d'Alsace par rapport au fonds d'urgence nationale et des mesures de soutien qui pourraient être mise en œuvre par la commission départementale en charge de la gestion du fonds d'Etat
- Approuve les quatre axes de progrès destinés à soutenir et renforcer la qualité de vie en EHPAD en Alsace détaillés comme suit :

- La bienveillance en EHPAD
- Une restauration de qualité
- Un EHPAD ouvert sur l'extérieur et notamment sur la cité
- Un renforcement de nos aides à l'investissement

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

M. KOBRYN Florian, M. FREMONT Damien, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET  
Ludivine

0 non-participation au vote